

**AVIS PUBLIC**  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-2  
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné, Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Rivière-Ouelle, de ce qui suit :

**QUE** lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue le 5 mars 2013, un avis de motion a été donné par le conseiller Léo-Paul Thibault;

**QUE** le règlement numéro 2013-2, une fois approuvé, aura pour effet de remplacer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le règlement numéro 2003-1 et ses amendements;

**QUE** le projet de règlement numéro 2013-2 stipule que :

La rémunération de base annuelle proposée pour le maire sera comme suit :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 8 000.00 \$  
À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 9 000.00 \$  
À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 10 000.00 \$  
À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 11 000.00 \$

La rémunération de base annuelle proposée pour les conseillers sera comme suit :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 2 667.00 \$  
À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 3 000.00 \$  
À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 3 333.00 \$  
À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 3 667.00 \$

Le maire suppléant aura dorénavant droit à une rémunération additionnelle de 40 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel il occupe ce poste;

Tout membre du conseil autre que le maire ou le maire suppléant, qui agit à titre de président du conseil, aura dorénavant droit à une rémunération additionnelle de 40 \$ par séance présidée;

Si le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 15 jours, il aura droit, à compter de ce moment jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période;

Chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération (de base et additionnelle).

La rémunération des élus (de base et additionnelle) sera, à compter du 1er janvier 2018, indexée à la hausse annuellement, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistiques Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada;

Le présent règlement prendra effet à partir du 1er janvier 2014;

**QUE** toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau municipal situé au 106 rue de l'Église à Rivière-Ouelle aux heures d'ouverture du bureau;

**QUE** l'adoption de ce règlement est prévue lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 2 juillet 2013, à 20 h, dans la salle du conseil du bureau municipal.

Donné à Rivière-Ouelle le 5 juin 2013

---

Adam Ménard  
Directeur général et secrétaire-trésorier